

Programme URBACT IV 2021-2027

Coopération territoriale européenne

L'un des objectifs clés de la politique régionale de l'Union européenne (UE) est la **coopération territoriale européenne (CTE)**. Cette dernière comporte quatre piliers : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale, la coopération interrégionale et la coopération des régions ultrapériphériques.

La coopération territoriale est dotée d'un budget global de 8,9 milliards € pour la période 2021-2027, cette somme est répartie de la manière suivante :

- 6,1 milliards € pour la coopération transfrontalière
- 1,9 milliard € pour la coopération transnationale
- 552 millions € pour la coopération interrégionale
- 329 millions € pour la coopération faisant intervenir les régions ultrapériphériques.

Le programme URBACT fait partie de la coopération interrégionale et contribue donc à l'objectif de coopération et de développement de projets entre régions, au même titre que les programmes ESPON, Interact et INTERREG Europe.

Pour mener à bien ses actions, URBACT IV (2021-2027) est doté d'un budget total de **84,769 millions €**

URBACT est un programme d'échange et d'apprentissage qui sert à faciliter et à financer les échanges d'expériences entre les villes et les régions européennes à travers l'organisation de réseaux thématiques ou de groupes de travail. URBACT ne finance pas d'investissements ni de projets pilotes. URBACT complète de manière coordonnée les actions menées par l'Initiative Urbaine Européenne.

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Qui peut participer ?

Les principales cibles du programme URBACT sont les villes et les autorités locales des 27 Etats membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse (ces dernières ne bénéficiant pas du cofinancement URBACT). La zone d'éligibilité du programme URBACT inclut également les pays bénéficiant de l'instrument d'aide de préadhésion (pays IAP). Les villes d'Albanie, du Monténégro, de Macédoine du Nord, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie peuvent ainsi rejoindre les réseaux URBACT en tant que partenaires à part entière, en utilisant un financement IAP dédié. Par ailleurs, tous les pays du monde peuvent participer à leurs propres frais.

Les villes peuvent être de toute taille et comprennent les municipalités, les métropoles, les agglomérations, les agences, etc. D'autres types de partenaires peuvent aussi participer à des projets URBACT, telles que les associations de villes et de collectivités locales ; les agences locales ; les autorités régionales et nationales ; ainsi que les universités et les instituts de recherche.

Tous les bénéficiaires doivent être des entités publiques travaillant sur la thématique du développement urbain durable.

Pour participer :

- ✓ Les réseaux doivent être composés de 8 à 10 collectivités européennes, principalement des villes, et couvrir un minimum de 7 Etats membres ;
- ✓ La thématique n'est pas imposée, toutefois, il est nécessaire pour les autorités locales qu'elles puissent agir dans le champ de leurs compétences ;
- ✓ La langue des échanges est l'anglais.

Quels sont les objectifs du programme ?

URBACT encourage le développement durable et intégré des milieux urbains via la collaboration entre collectivités territoriales européennes. Ce programme vise à renforcer la capacité de gouvernance des villes afin qu'elles puissent mettre en œuvre efficacement des stratégies de développement urbain durable. Les activités URBACT sont programmées dans le cadre de l'objectif spécifique d'Interreg « **une meilleure gouvernance de la coopération** ».

Le programme URBACT IV s'organise autour de trois objectifs principaux :

Premier objectif : utiliser les réseaux transnationaux pour améliorer la capacité des villes européennes à :

- ✓ Concevoir et mettre en œuvre des plans d'actions intégrés liés à des défis communs de développement urbain durable ;
- ✓ Transférer les bonnes pratiques urbaines établies ;
- ✓ Concevoir des plans d'investissements afin de disséminer les éléments des actions urbaines innovantes d'autres territoires.

Résultats escomptés :

- ✓ Amélioration des politiques locales ;
- ✓ Augmentation de la capacité des villes bénéficiant des outils territoriaux à les utiliser ;
- ✓ Amélioration du déploiement des actions grâce à des plans d'investissement utilisant les fonds et les programmes de la politique de cohésion.

Deuxième objectif : améliorer la capacité des acteurs urbains à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, des pratiques et des innovations en matière de développement urbain durable d'une manière intégrée, participative et adaptée à l'environnement.

Résultats escomptés :

- ✓ Les villes doivent accroître leurs capacités en matière de stratégies intégrées de développement urbain durable ;
- ✓ L'ensemble de la communauté URBACT est mieux sensibilisée à la réduction des émissions de carbone et à l'intégration de la dimension de genre ;
- ✓ Les parties prenantes locales, les partenaires principaux et les experts principaux ont amélioré leur capacité à utiliser les outils numériques dans leurs réseaux et leur capacité à innover.

Troisième objectif : veiller à ce que les connaissances et les pratiques URBACT soient accessibles aux praticiens de la ville et aux décideurs politiques afin d'alimenter les politiques urbaines locales, régionales, nationales et européennes. En particulier, à travers l'Initiative Urbaine Européenne et en contribuant à l'Agenda urbain de l'UE.

Résultats escomptés :

- ✓ Les praticiens et les décideurs urbains doivent pouvoir accéder à plus de connaissances en lien avec les apports d'URBACT ;

- ✓ Les expériences des villes URBACT inspirent les politiques urbaines locales, régionales, nationales et européennes.

Comment fonctionne le programme URBACT ?

URBACT est un programme coconçu et dont la gouvernance veille à ce que les activités soient transparentes, efficaces et répondent aux besoins des villes européennes. La gouvernance est répartie entre :

- ✓ La Commission européenne (Direction générale de la politique régionale et urbaine, DG REGIO) supervise URBACT et garantit que les activités continuent à jouer un rôle clé dans la politique de cohésion de l'UE.
- ✓ Le Comité de suivi, qui est représenté par les Etats membres et partenaires de l'UE, la Commission européenne, les pays IAP, le Comité européen des régions et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), définit l'orientation stratégique du programme URBACT et prend des décisions sur les activités à mettre en œuvre. Les membres du Comité de suivi échangent également sur les besoins des villes, les priorités thématiques, les liens du programme avec l'Initiative Urbaine Européenne et la politique de cohésion au niveau national et européen.
- ✓ L'Autorité de gestion, hébergée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), est chargée de la gestion du programme URBACT.
- ✓ Le Secrétariat conjoint URBACT, basé à Paris gère le programme (lancement des appels à projets, coordination de l'évaluation des projets, suivi des projets, etc.)

Pour les autorités locales participantes à un réseau, la participation à un projet URBACT se fait de la manière suivante :

- ✓ 1^{ère} année : expérimentation des décisions du réseau. Discussion au sein d'une instance, « Urban local group », qui doit être mis en place obligatoirement par chaque partenaire mais dont la composition reste à son entière discrétion. L'Urban local group va discuter de comment mettre en œuvre les décisions du réseau URBACT. Les premières actions se font à petite échelle.
- ✓ 2^{ème} année : refaire les expérimentations sur la base des conclusions de la première année.

Quel est le budget du programme ?

URBACT est doté d'un budget de **84,769 millions €** pour la période 2021-2027, dont 5 millions € via l'instrument de pré-adhésion.

Comment bénéficier du programme ?

Les financements du programme URBACT sont accessibles via des appels à projets. Lors des différents appels, les collectivités devront former des partenaires ayant en commun une thématique, un enjeu, ou une problématique et qu'elles souhaitent solutionner par les échanges transnationaux et la méthode URBACT.

Le taux de cofinancement est de 77,52%.

Qui sont les contacts clés du programme ?

Secrétariat URBACT

20 avenue de Ségur 75007 Paris, France

Tel : (+33) 1 85 58 61 87

<https://urbact.eu/secretariat>

Point de contact national (PCN)

Service destiné aux partenaires français

Contact : Mathieu Copere, mathieu.copere@anct.gouv.fr

Un outil de recherche de partenaires pour des partenaires est disponible [à cet emplacement](#).

Quels sont les textes officiels du programme ?

[URBACT IV COOPERATION PROGRAMME CCI 2021TC16FFIR001](#) (en anglais)